



MEMOIRE EN REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS EMISE PAR LA DREAL

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CREATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE



CALAIS DEVELOPPEMENT FUTUR RUE GUSTAVE EIFFEL ZAC DE LA TURQUERIE 62730 MARCK

Affaire n° 2022/04/030

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	26/09/2023	E. DUCHÂTEAU	M.PENVEN

PREAMBULE

La société CALAIS DEVELOPPEMENT FUTUR souhaite construire un entrepôt de stockage de matières combustibles non dangereuses diverses (mobilier). Le projet, d'une surface de plancher totale de l'ordre de 17 500 m², sera réalisé sur un terrain de 43 829 m², au sein de la ZAC de la Turquerie, Rue Gustave Eiffel sur la commune de MARCK (62).

A cet effet, une demande d'enregistrement a été déposée le 30 juin 2023 sur l'application GUNEnv.

Par courrier daté du 7 septembre 2023, la Direction régionale de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France informe la société CALAIS DEVELOPPEMENT FUTUR que les éléments joints à la demande ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement. Ainsi, est joint à ce courrier un relevé des insuffisances.

Le présent mémoire a pour objet de fournir les réponses et compléments nécessaires pour régulariser le dossier de demande d'enregistrement, en application de l'article R.512-46-8 du Code de l'Environnement.



SOMMAIRE

1.	ELEMENTS MANQUANTS DU DOSSIER	4
2.	DEROGATION ESPECES PROTEGEES	6



1. ELEMENTS MANQUANTS DU DOSSIER

La convention de déversement des eaux du site au réseau de la ZAC n'est pas fournie.

Réponse:

La gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC de la Turquerie est encadrée par l'Arrêté Préfectoral du 28/11/2013 et le dossier de demande d'autorisation concernant l'aménagement de la ZAC de la Turquerie déposé en date du 21/12/2011.

A ce jour, l'exploitant du réseau de la ZAC n'est pas encore désigné par Territoires 62. A terme, il est prévu que Territoires 62 confie l'exploitation des réseaux de la ZAC de la Turquerie à Grand Calais Terres et Mers, dans un délai qui n'est actuellement pas connu. Ces éléments d'information ont été confirmés par M. L'HOMME (Territoires 62).

C'est la raison pour laquelle la convention de déversement des eaux du site de la société CALAIS DEVELOPPEMENT FUTUR au réseau de la ZAC n'est pas fournie au stade d'élaboration du dossier; celle-ci sera conclue avec le service compétent, dès que le gestionnaire des réseaux de la ZAC sera défini, et tenue à disposition de l'inspection des installations classées.

Voir **Annexe 1**: Echanges avec TERRITOIRES 62

Les ouvrages de traitement des eaux pluviales doivent respecter des caractéristiques (arrêté de la ZAC du 28/11/2013) de débit de fuite qui ne sont pas explicitées dans le dossier.

Réponse :

Comme rappelé ci-avant, la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC de la Turquerie est encadrée par l'Arrêté Préfectoral du 28/11/2013 et le dossier de demande d'autorisation concernant l'aménagement de la ZAC de la Turquerie déposé en date du 21/12/2011.

Le chapitre 1.2.3 du dossier d'enregistrement CALAIS DEVELOPPEMENT FUTUR rappelle la façon dont les eaux pluviales sont gérées à l'échelle de la ZAC de la Turquerie sur le domaine privé (article 2-2-1 de l'Arrêté du 28/11/2013) :

« Les eaux pluviales issues des voiries et parkings font l'objet d'un traitement préalable avant rejet au réseau de collecte pluvial du domaine public, compatible avec le niveau de qualité recherché pour le watergang du Sud. Ce traitement comprend un bassin de décantation, à ciel ouvert et végétalisé, et un séparateur à hydrocarbures. Une vanne manuelle permet d'isoler les pollutions accidentelles. Les eaux de toitures sont rejetées au domaine public sans traitement.

L'imperméabilisation des surfaces privatives est limité à 60% pour les zones « tertiaires/PME » et 80% pour les zones logistiques. Au-delà de ces seuils, les acquéreurs prennent des mesures afin de limiter le débit rejeté (matériaux poreux, toitures végétalisées, bassin de tamponnement...).

[...] » »

Ce principe est celui retenu dans le cadre du projet, qui respecte en tout point l'Arrêté Préfectoral du 28/11/2013.

Par ailleurs, il est à noter que ni l'Arrêté préfectoral du 28/11/2013 ni le dossier « loi sur l'eau » déposé en date du 21/12/2011 n'imposent de débit de fuite en sortie des domaines privés vers les réseaux de la ZAC de la Turquerie.



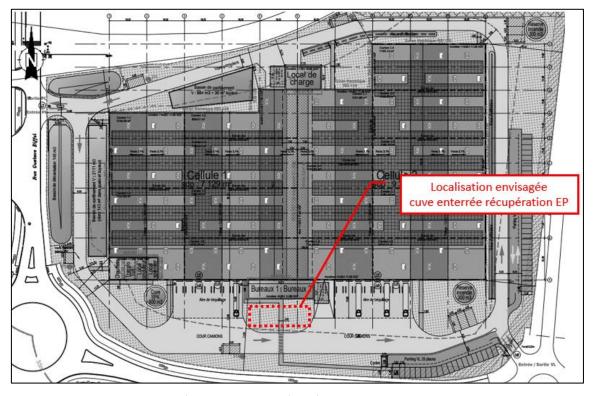
Il est prévu qu'une réutilisation des eaux pluviales de toitures soient réalisées mais dans le dossier on ne trouve pas la zone où elles seront stockées ?

Réponse :

Il est précisé dans le dossier que le pétitionnaire envisage dans la mesure du possible, une récupération des eaux pluviales de toitures pour l'arrosage des espaces verts ou emploi dans les sanitaires.

A cet effet, une cuve enterrée, localisée près des bureaux, pourra permettre la récupération de ces eaux météoriques.

La localisation envisagée de cette cuve est proposée sur l'extrait de plan ci-dessous :



Localisation envisagée de la cuve de récupération des eaux pluviales de toitures

2. DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Des inventaires Faune/Flore/Zone humide ont été réalisés et des espèces protégées ont été recensées. Les espèces protégées sont-elles les mêmes que celles recensées dans l'étude initiale réalisée lors de la création de la ZAC et dont les mesures compensatoires ont été gérées par l'aménageur de la ZAC ? Ou les inventaires ont montré de nouvelles espèces et nouvelles zones ? Si tel est le cas, une demande de dérogation d'espèces protégées doit être déposée ? Dans votre dossier vous présentez des mesures d'évitement, de compensation mais elles doivent faire l'objet d'une demande de dérogation d'espèces protégées.

Réponse:

Les espèces recensées sur le site sont pour partie différentes de celles qui avaient été recensées initialement, dans le cadre du dossier de création de la ZAC de la Turquerie.

Toutefois, un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées est réalisé à l'échelle globale de la ZAC. Ce dossier est en cours d'instruction : il a été transmis par la DDTM au CNPN début juillet 2023.

Cette demande de dérogation reprend l'ensemble des parcelles de la ZAC non encore aménagées, y compris le périmètre du site du projet CALAIS DEVELOPPEMENT FUTUR. Le projet fait par conséquent l'objet d'une demande de dérogation en parallèle du présent dossier. Les mesures d'évitement / réduction / compensation inscrites au dossier sont directement issues du dossier de demande de dérogation de la ZAC et sont donc en cours d'examen par les services instructeurs en charge de ce type de dossier.

Ainsi, les espèces récemment recensées sur le site CALAIS DEVELOPPPEMENT FUTUR sont bien intégrées dans le dossier de demande de dérogation d'espèces protégées en cours d'instruction.



ANNEXE



ANNEXE 1 : Echanges avec TERRITOIRES 62

De : L'HOMME Raynald < <u>r.lhomme@territoires62.fr</u>>

Date: jeudi 14 septembre 2023 à 17:43

À: Victoire DE TREDERN < victoire.detredern@castignac.com >, GUERIN Laurent

<l.guerin@territoires62.fr>

Cc: Lionel PRACHT < lpracht@sorec-ing.fr>

Objet : RE: Question TURQUERIE // Convention de rejet

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, vous trouverez ci-dessous les coordonnées de notre interlocuteur à la communauté d'agglomération Grand Calais terres et Mers :

Fabien DEVOS 03 21 19 56 03 fabien.devos@grandcalais.fr

Bonne réception

Cordialement



De: Victoire DE TREDERN < victoire.detredern@castignac.com >

Envoyé: jeudi 14 septembre 2023 10:33

À: L'HOMME Raynald < r.lhomme@territoires62.fr>; GUERIN Laurent < l.guerin@territoires62.fr>

Cc: Lionel PRACHT < <pre>lpracht@sorec-ing.fr>

Objet: Re: Question TURQUERIE // Convention de rejet

Bonjour Monsieur,

Je reviens vers vous suite à votre retour pour savoir si le cas échéant, vous auriez le contact du gestionnaire du réseau de la ZAC ?

Je vous remercie,

Bien cordialement,



Victoire de Tredern *Real Estate Program Manager*

+33 7 83 61 01 50 victoire.detredern@castignac.com 8 rue Lincoln, 75008 Paris www.Castignac.fr **De :** L'HOMME Raynald < <u>r.lhomme@territoires62.fr</u>>

Date: mardi 12 septembre 2023 à 17:28

À: Victoire DE TREDERN < victoire.detredern@castignac.com >, GUERIN Laurent

<<u>l.guerin@territoires62.fr</u>>

Cc: Lionel PRACHT < lpracht@sorec-ing.fr>

Objet: RE: Question TURQUERIE // Convention de rejet

Bonjour,

Sur le projet de la ZAC de la Turquerie, il n'y existe pas de convention d'autorisation de rejet pour les eaux.

Nous n'avons que le DLE et son arrêté concernant la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

Cordialement



De : Victoire DE TREDERN < <u>victoire.detredern@castignac.com</u>>

Envoyé: mardi 12 septembre 2023 12:08

À: L'HOMME Raynald <r.lhomme@territoires62.fr>; GUERIN Laurent <l.guerin@territoires62.fr>

Cc : Lionel PRACHT < <pre>lpracht@sorec-ing.fr>

Objet : Question TURQUERIE // Convention de rejet

Bonjour Messieurs,

Je reviens vers vous car nous avons reçu une demande de complétude suite au dépôt de notre dossier d'enregistrement ICPE sur la parcelle POTIRON.

Ceux-ci nous demandent la convention d'autorisation de rejet dans les réseaux de la ZAC, auriez-vous un tel document à nous fournir ?

Je vous remercie,

Bien cordialement,



Victoire de Tredern *Real Estate Program Manager*

+33 7 83 61 01 50 victoire.detredern@castignac.com 8 rue Lincoln, 75008 Paris www.Castignac.fr